

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 AVRIL 2019**

## **PRESENTATION D'UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. TRICHARD, représentant la société Kronos Solar Projects France. Celui-ci présente un projet de centrale solaire photovoltaïque d'une superficie de 4,5 ha qui serait implanté sur l'ancienne carrière au lieu-dit les Roleaux (parcelles B 91, B 92, B 93, B 94 et B 95). Les propriétaires qui ont été démarchés ont émis un avis favorable à ce projet. Un engagement a d'ailleurs été signé par les parties. Ce projet nécessite 2 à 3 ans de développement.

Aujourd'hui, ce projet n'est pas réalisable dans la mesure où il est situé en zone Agricole du PLU.

Le zonage devrait alors être modifié soit par la révision du PLU (procédure plus longue avec enquête publique soit par une déclaration de projet (procédure plus rapide sans enquête publique qui consiste en la consultation des personnes publiques associées);

Ce projet doit donc être porté par la commune mais il reste coûteux (l'entreprise s'engage à la dédommager) ;

Les retombées économiques d'un tel projet sont l'IFER (répartie à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour la communauté d'agglomération). La commune deviendrait alors une commune à énergie positive (énergie verte). De plus dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, ce projet permettrait à la communauté d'agglomération d'atteindre ses objectifs.

Après discussions, les membres présents émettent, à l'unanimité un avis favorable dans le principe à ce projet sous réserve que la commune n'ait pas à supporter financièrement les frais engagés pour le projet.

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux états de produits irrécouvrables, établis par Madame la Comptable du Trésor, receveuse de la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais pour un montant respectif de **174,19 € et 269,46 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, les deux allocations en non-valeur des produits évoqués ci-dessus qui seront prises en charge sur le budget de la commune de l'exercice en cours, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

## **CESSION DE LA VOIE COMMUNALE N°113 (LA BOISSELIERE) AU PROPRIETAIRE RIVERAIN**

Suite au constat de dangerosité que représente la voie communale n° 113 qui dessert uniquement le lieu-dit la Boisselière, parcelles cadastrées C 368 et 369, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder cette partie de voie au propriétaire de ces parcelles. Il explique à l'assemblée qu'à de très nombreuses reprises et de plus en plus fréquemment, les usagers de la route empruntent ce chemin et traverse la cour de la ferme située au lieu-dit la Boisselière, à vive allure, guidés par leur GPS.

Vu le caractère dangereux de la partie de la voie communale n° 113 desservant uniquement les parcelles cadastrées C 368 et 369,

Vu l'accord du propriétaire des parcelles cadastrées C 368 et 369 d'acquiescer cette voie communale,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au déclassement de la partie de la voie communale n° 113 desservant uniquement les parcelles cadastrées C 368 et 369,
- Décide de vendre la voie communale n° 113 au propriétaire des parcelles C 368 et 369, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- Décide que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- Décide que la signalisation (voie privée) sera à la charge de l'acquéreur,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après délibération, le conseil municipal accepte de réaliser les écritures citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision modificative.

## **AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES**

Le Conseil Municipal, après délibération approuve l'avenant à la convention Vision Plus et choisit les options complémentaires reprises dans l'annexe 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Vision Plus et l'annexe 2

## **APPROBATION DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Afin d'assouplir le cadre imposé aux différents projets qui pourraient voir le jour sur la commune, il est proposé de faire évoluer le règlement écrit par :

L'autorisation, pour les constructions ou installations nécessaires aux réseaux de télécommunication, de déroger à la règle de hauteur générale fixée à 12 mètres dans le PLU. Pour rappel, cette modification a été déjà réalisée sur la zone A du PLU ;

L'assouplissement des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions dans l'ensemble des zones U et AU, afin de promouvoir une certaine liberté de création dans la réalisation des projets de constructions ;

L'assouplissement des règles de hauteur relatives aux clôtures en zone A et N et de leurs caractéristiques ;

La réduction des marges de recul vis-à-vis des limites séparatives dans les zones dédiées à l'habitat, permettant ainsi de faciliter la densification des constructions ;

L'autorisation de construction d'extensions et d'annexes aux constructions existantes à usage d'habitation en zone A, afin de permettre aux propriétaires de ces constructions de faire évoluer, de façon limitée, leur maison d'habitation.

Au cours de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées, une seule observation a été formulée. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification et recommande la prise en compte dans le dossier définitif l'assouplissement des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions dans l'ensemble des zones U.

Le dossier de modification du PLU proposé pour approbation ainsi qu'une note explicative reprenant la synthèse des modifications apportées au PLU sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la modification n°1 du PLU ;

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-44 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au préfet.

## **CEREMONIE DU 08 MAI**

10h30 : messe à Oyré

12h00 : départ de la place Maurice Bedel pour le dépôt de gerbe au monument aux Morts puis vin d'honneur à la salle polyvalente.

Vu pour être affiché par Nous, Pascal ROCHER  
A USSEAU, le 29 avril 2019